

# **CADRE DE RÉFÉRENCE**

## **POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS EN CENTRES DE LOISIRS**

DOCUMENT DE TRAVAIL REALISE  
PAR

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

ET

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
FRANCAS DU GARD**

*janvier 2003*

Document – version n°2

## I. LES INTENTIONS

### L'ORIGINE DE LA DEMARCHE

- Une « charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisée » a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle était placée sous le haut patronage des Ministres de l'Emploi et de la Solidarité, de la Jeunesse et des Sports, du Tourisme. Sa rédaction et son suivi est assuré par un Comité de rédaction animé par la « Jeunesse au Plein Air » à Paris. Seize associations, fédérations, organisations nationales y sont associées. Dans le département du Gard, aucune initiative concertée n'a, à ce jour, été prise pour assurer son application.
- À partir de demandes formulées par plusieurs structures, adhérentes à l'Association Départementale Francas du Gard, dont les responsables avaient eu à faire face à des sollicitations exprimées par des parents d'enfants handicapés, souhaitant que ces derniers puissent participer aux activités de centres de loisirs, celle-ci a proposé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard qu'une démarche collective soit initiée pour tenter de trouver des réponses et des solutions adéquates en mutualisant les compétences de différents partenaires.
- Une expérimentation associant la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des P.O. et l'A.D. Francas des P.O., puis plusieurs administrations, organismes et associations, a été initiée en 1999 dans ce département et a débouché sur une dynamique tout à fait intéressante mettant en évidence le fait que les besoins étaient réels et nombreux en ce domaine et que la mise en synergie des compétences de chacun permettait d'avancer efficacement dans la mise en œuvre de solutions.

### LES PRINCIPES DE REFERENCE

- La démarche proposée repose sur la volonté de permettre à des enfants handicapés de participer aux propositions offertes par les centres de loisirs non spécialisés dans l'accueil de ce type de public.

Elle se situe en parallèle des solutions offertes par les séjours vacances ou loisirs réservés aux seuls enfants handicapés mais ne permettant pas un mixage permanent des publics.

- Elle se situe dans le cadre des centres de loisirs assurant un accueil éducatif quotidien permettant un lien régulier avec la famille et non des séjours vacances basés sur le principe d'une rupture plus ou moins longue d'avec la famille. Ces derniers répondent à d'autres nécessités et objectifs.
- Par « centre de loisirs », il faudra entendre toute forme de structuration de l'accueil éducatif des enfants (individus âgés de moins de 18 ans) sur un territoire pouvant faire l'objet d'une habilitation de séjour en CLSH. Il peut donc s'agir d'accueil quotidien périscolaire, de formules du mercredi, du week-end, de séjours organisés pendant les petites vacances et l'été.

Ces actions peuvent se situer dans le cadre de projets locaux faisant l'objet de contrats signés par la collectivité locale avec les institutions interlocutrices (C.E.L., C.T.L., etc.).

Dans ce cas, les intentions présidant à l'accueil des enfants handicapés en centres de loisirs devront être clairement exprimées dans les objectifs visés et les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

▪ Faisant référence à la charte de déontologie citée plus haut, les objectifs visés sont les suivants :

- Permettre à tous les enfants et donc également aux enfants affectés de handicaps d'accéder à des pratiques de loisirs éducatifs collectifs durant leur « temps libre » c'est-à-dire hors temps familial et hors temps scolaire ou assimilé.

- Favoriser l'acceptation des différences en faisant vivre celles-ci comme une source d'enrichissement personnel basé sur une meilleure compréhension et une réelle solidarité.

- Favoriser les démarches des parents concernés en direction des structures s'engageant dans cette voie en réduisant au maximum les inhibitions, en créant les conditions d'un dialogue ouvert et en les informant largement des possibilités offertes.

- Modifier le regard des équipes encadrantes en les assurant d'un soutien leur permettant de s'appuyer sur les compétences nécessaires à la résolution des difficultés rencontrées et en renforçant leur propres compétences.

- Aider les organisateurs à trouver les solutions matérielles, financières, permettant de s'engager dans cette démarche.

Les partenaires du projet acceptant de favoriser sa réalisation s'engageraient alors à :

**RESPECTER** le projet d'intégration mis en place pour la personne handicapée,

**FAVORISER** l'intégration sur le lieu de vacances et de loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres vacanciers,

**ASSURER** aux membres de ces équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne handicapée accueillie,

**INFORMER** tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisme ou l'établissement est signataire de la charte et des obligations que cela implique,

**PRENDRE** connaissance des informations fournies par les personnes handicapées sur leurs besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour,

**ORGANISER** autour du séjour des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial,

**AFFICHER** la charte dans ses locaux d'accueil des structures participantes.